

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**En vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques Emplacements à pourvoir dans le
cadre du Marché de Noël 2024 de la Collectivité Territoriale de Guyane**

**Sur le parking extérieur de l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de
Guyane**

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Collectivité Territoriale de Guyane sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2024 se déroulant sur le parking extérieur de l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, les 6, 7, et 8 décembre 2024.

1 - Objet de la consultation

Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Marché de Noël 2024 de Collectivité Territoriale de Guyane pour l'occupation de stand, dans le cadre d'activités à caractère artisanal et commercial.

Direction concernée : Cabinet du Président

2 - Descriptif

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2024, la Collectivité Territoriale de Guyane organisera un grand Marché de Noël qui fera la promotion du savoir-faire des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël, dans un cadre festif, chaleureux et convivial.

Les produits proposés à la vente pourront notamment être les suivants (liste non limitative) :

Cadeaux, objets de décorations, objets concernant les arts de la table, jouets, bijoux, savons, cosmétiques, linges et matériels de prêt à porter, ventes alimentaires et spécialités gastronomiques (notamment des produits du terroir) avec vente sur place et dégustation sur place et/ou à emporter (...)

**En toute hypothèse, les produits proposés à la vente devront avoir un lien direct avec le thème
de Noël et des fêtes de fin d'année**

Ce Marché sera composé au maximum de 100 stands, décorés et illuminés pour l'événement par les exposants en respectant les codes couleurs de Noël (rouge, blanc, vert, doré et argenté).

Le Marché de Noël se déroulera sur 3 jours : du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024 inclus et ouvrira ses portes au public :

- **Le vendredi 6 décembre de 18h à 22h,**
- **Le samedi 7 décembre de 10h à 23h,**
- **Le dimanche 8 décembre de 10h à 21h.**

L'emplacement devra être occupé de manière continue durant toute cette période. Néanmoins, les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant toute ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

3 - Localisation

Le Marché de Noël se déroulera sur le parking extérieur de l'Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane, le 6, 7, et 8 décembre 2024.

Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël, la localisation des emplacements est susceptible d'évoluer aux alentours de ce site.

4 - Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

- Ouverture au public, tous les jours du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024 inclus, selon les horaires du Marché de Noël précisés au sein des contraintes techniques à respecter (ci-après) ;
- Démontage des installations intérieures le dimanche 8 décembre de 22h30 à 00h00 et le lundi 09 décembre 2024 de 8h00 à 12h00 ;

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

5 - Contraintes techniques minimales à respecter

- Respecter la signalétique mise en place pour l'organisation du marché ;
- Respecter les zones de parking dédiées aux exposants, toutes les dispositions visant à se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- Présence obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël ;
- Occupation de l'emplacement pour chaque exploitant : mise à disposition d'un stand de 9 m² ou 25m² ou d'un emplacement nu ; disposant d'une alimentation électrique.
- Obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation :

1/ en période d'installation des exposants :

- Le jeudi 5 décembre 2024 de 15h00 à 21h00

Le vendredi 6 décembre 2024 de 8h00 à 12h00

2/ en période d'ouverture au public :

- Le vendredi 6 décembre de 18h00 à 22h00,

- Le samedi 7 décembre de 10h00 à 23h00,

- Le dimanche 8 décembre de 10h00 à 21h00.

Le réapprovisionnement des stands pourra être effectué le samedi 7 et le dimanche 8 décembre à partir de 7h00 jusqu'à 9h30, avec accès des véhicules autorisés, stationnés dans la zone dédiée.

3/ en période de démontage :

- Le dimanche 8 décembre 2024 de 21h30 à 00h00 avec accès véhicules autorisés uniquement s'il n'y a plus de visiteur dans l'enceinte du Marché de Noël ;
- Le lundi 9 décembre 2024 de 8h00 à 12h00.

Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël et/ou de la programmation événementielle prévue par la Collectivité Territoriale de Guyane, les dates et horaires susvisés seraient susceptibles d'être modifiés, par l'Administration.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public et en dehors de la zone dédiée aux exposants (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage, réapprovisionnement et démontage des installations, reste à la charge de l'occupant) ;

- Respect de toutes les consignes de sécurité ;
- Respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - Le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - L'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- Respect des règles sanitaires en vigueur (au moment du déroulement du Marché de Noël) dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 et de tous ses variants. Ces règles seront ultérieurement précisées au sein de l'arrêté portant réglementation du Marché de Noël 2024 ;
- Bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- Maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation ;
À ce titre, l'occupant sera tenu d'assurer, dans le respect du cadre en vigueur, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport des déchets, produits à l'occasion de son activité jusqu'aux bornes dédiées.
- Un accès à l'eau, et une évacuation pour eaux usées seront mis à disposition des occupants. Interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et le cas échéant, tout contenant à graisse ;
- **Disposer d'extincteurs adaptés aux risques des activités proposées par l'exploitant (extincteurs non fournis par la CTG) ;**
- Habillage intérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente et notamment sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année.

6 - Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier (les documents doivent être scannés en PDF, tout autre format entrainera le rejet de la demande):

- **Le formulaire d'inscription signé**, manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- **Un extrait k-bis du Registre du Commerce** et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire Siren, en cours de validité de moins de 3 mois ;
- **Tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité, pour les stands de restauration ou proposant des produits liés à l'agro-transformation** (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...);
- **Une attestation d'assurance couvrant l'activité proposée au Marché de Noël en cours de validité à la date de l'évènement ;**
- **Pour les candidats candidatant pour un emplacement vide** et qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité.

7 - Détermination du montant versé par les exploitants au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant forfaitaire pour les 3 jours :

- **Code 196 A : mise à disposition stand / unité / forfait pour la durée de la manifestation,**
- **Deux cents euros (200.00€) pour les tentes /chapiteaux 3x3**
Deux cent soixante-dix euros (270.00€) pour les tentes / chapiteaux 5x5
Cent cinquante euros (150.00€) pour les emplacements nus (dans la limite de 7m3, au-delà 10€/m3)

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé au plus tard le 30 septembre et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire du stand, pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son.ses représentant.s.

Les montants forfaitaires ci-dessus sont ceux qui ont été appliqués pour l'édition 2023.

Ils seront révisés à la hausse après décision de la Commission Permanente pour l'édition 2024.

Tous les stands de restauration se verront appliquer un forfait complémentaire spécifique à leur besoin en électricité

Une convention d'Occupation Temporaire (COT) sera établie à cet effet.

8 - Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

**Les dossiers transmis incomplets seront automatiquement rejetés.
Seuls les dossiers complets seront analysés.**

Les dossiers complets devront obligatoirement être transmis dans un seul et même mail et leur sélection sera réalisée selon les critères suivants :

- de l'originalité et de l'authenticité des produits, en particulier ceux issus du territoire ;
- de leur cohérence avec la période de Noël et des fêtes de fin d'année
- de la nature et de la qualité des produits proposés à la vente ou à la revente
- de l'engagement du commerçant en matière de développement durable

Seront automatiquement rejetés *les dossiers des exposants n'ayant pas respecté la charte de l'édition 2023 du Marché de Noël de la CTG et *tous les dossiers jugés incohérents

Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements des stands. En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché de Noël, pourront être sélectionnés les exploitants ayant préalablement candidaté, placés sur liste d'attente, dans l'ordre d'arrivée.

Toutes ces prescriptions seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes au moment du déroulement de la manifestation.

9 - Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par mail au format PDF avec accusé de réception à l'adresse : marche.noel@ctguyane.fr

Tout document transmis photographiés et non scannés rendra d'office la candidature caduque

L'objet du mail devra porter la mention : « Réponse à appel à manifestation d'intérêt – Marché de Noël 2024 de la Collectivité Territoriale de Guyane – Nom de l'organisme ».

Date limite d'envoi des dossiers : 31 juillet 2024 à 18h00

Attention - Les dossiers doivent être transmis COMPLETS. Tout dossier incomplet lors du dépôt sera rejeté automatiquement.

Renseignements techniques et administratifs :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif : CABINET DU PRÉSIDENT

Mme Ariane MANDÉ-BIAS

Tél. : 0694.20.85.91

E-mail : ariane.mande@ctguyane.fr